

Questions au Feuilleton

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur, aux termes de l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition que le greffier des pétitions a jugé recevable. Ces pétitionnaires du Nouveau-Brunswick expriment leur inquiétude depuis que le gouvernement fédéral se propose de modifier les dispositions de la Loi sur les brevets concernant les médicaments d'ordonnance. Ils croient que cette initiative haussera les prix des médicaments pour les consommateurs canadiens et qu'elle restreindra sensiblement la capacité des Canadiens ordinaires d'acheter les médicaments dont ils ont besoin. A leur avis, c'est un autre exemple des concessions que le gouvernement canadien fait aux États-Unis aux dépens des Canadiens moyens au cours des négociations sur le libre-échange.

M. Greenaway: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai déjà présenté des pétitions à la Chambre et j'ai toujours cru qu'il fallait exposer sommairement les faits et non pas donner toutes sortes de précisions. Ces pétitions sont très détaillées. De fait, on y formule des arguments. Je vous demanderais d'en tenir compte.

M. le Président: On a déjà discuté ici de la longueur des propos dont certains députés assortissent la présentation de leurs pétitions. J'espère que les députés qui ont des pétitions à présenter vont tenir compte de la susceptibilité des autres députés et réduire leurs observations au minimum.

• (1110)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition qui me vient de résidents de plusieurs localités terre-neuviennes. Ces pétitionnaires demandent au gouvernement de reconsidérer les modifications qu'il propose d'apporter à la Loi sur les brevets et qui, selon eux, réduiront sérieusement la capacité des Canadiens ordinaires d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin; ils soutiennent en outre que cette mesure fera augmenter les frais d'exploitation des régimes provinciaux d'assurance-médicaments. Pour une foule d'autres raisons que je ne prendrai pas le temps de lire, ils demandent au gouvernement de renoncer à faire adopter ce projet de loi.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter trois pétitions émanant d'un organisme appelé *Senior Power*, dont les membres se recrutent dans les villes de Regina et Saskatoon et les villages de Milestone, Blaine Lake, Esterhazy et Unity, en Saskatchewan. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rejeter les modifications proposées à la Loi sur les brevets qui selon eux feront augmenter les prix des médicaments pour tous les Canadiens.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le

Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 27, 34 et 38.

[Texte]

LOI SUR LES NORMES DE FABRICATION DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

Question n° 27—M. McKinnon

La mise en œuvre des dispositions de la *Loi sur les normes de fabrication du drapeau national du Canada*, chapitre 28, Statuts du Canada, 1984 avance-t-elle et, dans l'affirmative, quand aura-t-elle lieu?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, on avance dans la révision de la norme actuelle CAN/ONGC-98.1-M79 exigée par la loi. Voici quels ont été les progrès accomplis jusqu'à maintenant.

L'Office des normes générales du Canada (ONGC) n'ayant pas le pouvoir de réglementation voulu n'est pas à même de donner suite à toutes les dispositions de la loi en cause. Tout ce qu'il peut faire pour le moment, c'est formuler une nouvelle norme nationale du Canada qui tienne compte des méthodes et matériaux actuellement utilisés dans la fabrication.

Depuis l'adoption de la Loi sur les normes de fabrication du drapeau national du Canada, on a remis en activité le comité représentatif des normes du ONGC. Le comité a été chargé de formuler une nouvelle version de l'actuelle norme nationale sur le drapeau du Canada en tentant d'établir un consensus.

Des tests à l'extérieur ont été effectués dans la région de la capitale nationale pendant tout un hiver, mais les résultats n'ont pas été acceptés par le comité. A la demande de ce dernier, des dispositions ont été prises avec un laboratoire privé qui a été chargé de surveiller un programme d'essais qui soit plus concluant.

La réalisation du programme a été retardée, tout d'abord par des difficultés d'ordre matériel sur les lieux des essais, et ensuite par le fait que les fournisseurs ont maintes fois tardé à fournir des drapeaux pour les tests. Le premier obstacle est maintenant surmonté. Quant au deuxième obstacle, on le contournera en achetant des spécimens sur le marché. Il va sans dire qu'il est impossible d'abrégier les tests si l'on veut qu'ils soient satisfaisants.

Il est prévu que la norme définitive régissant les drapeaux utilisés à l'extérieur sera prête à la fin de 1987 et que celles qui concernent d'autres usages (à l'intérieur, par exemple) seront prêtes avant cette date.

LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Question n° 34—M. Caccia:

1. La Direction de la normalisation internationale du Conseil canadien des normes doit-elle déménager de Mississauga à Ottawa et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. a) Combien de personnes devront déménager à Ottawa, b) combien en coûtera-t-il en indemnité de cessation d'emploi ou autres formes d'indemnisation versées aux personnes qui refuseront de déménager?

3. Quel sera le coût estimatif de fonctionnement de la première année et comment ce coût se compare-t-il aux coûts annuels de fonctionnement des trois dernières années financières à Mississauga?

4. Sur quels critères s'est-on fondé pour déterminer si la Direction de la normalisation internationale pourrait fonctionner aussi efficacement à Ottawa qu'à Mississauga et comment suivra-t-on la réussite ou l'échec de ce déménagement à l'avenir?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Le Conseil canadien des normes m'a fait part de ce qui suit: